

Compte-rendu du Conseil municipal n° **07-2015** de la séance du **10 septembre**. L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 11 juin 2015
2. Décisions du Maire
 - 2.1. *Droit de préemption*
 - 2.2. *Cimetière communal*
3. Gestion financière
 - 3.1. *Décision modificative n° 3-2015 – Budget principal*
 - 3.2. *Mise en créances éteintes n° 1-2015 – Budget principal*
 - 3.3. *Cimetière communal - Tarifs municipaux 2015 des cases-urnes*
 - 3.4. *Immeuble 69 rue du Docteur Patry : avenant indexation du loyer de la Trésorerie*
 - 3.5. *Location des logements situés 32 rue du Docteur Patry*
 - 3.6. *Subvention « Fonds façades » pour la réfection de devantures*
 - 3.7. *Modification du règlement fonds façades*
 - 3.8. *Musée municipal : don de M. et Mme Jean Sarrazin*
4. Ressources humaines
 - 4.1. *Avancement de grade : ouverture d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps complet*
 - 4.2. *Fermeture d'un poste d'Attaché territorial à temps complet*
5. Domaine et patrimoine
 - 5.1. *Création d'un ossuaire communal dans le cimetière*
 - 5.2. *« Désherbage » des collections de la bibliothèque municipale*
 - 5.3. *Aménagement du Quartier Theuriet – Opération « Bien vivre à domicile » - Vente et achat de parcelles*
 - 5.4. *Acquisition du terrain sis « Les Prés de Marans » : bail emphytéotique avec Touraine Logement ESH*
 - 5.5. *Déclaration de travaux pour la construction d'un local sur le parc « Robert Guignard »*
 - 5.6. *Convention avec l'EARL Grand Vaux*
6. Projet d'implantation d'un parc éolien
7. Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine
 - 7.1. *Représentativité des communes au conseil communautaire*
8. Accessibilité : dépôt d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
9. Informations diverses

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le dix septembre, à 20 heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, M. FILLIN, Mme FOUASSE, M. L'HERMINE, Mme VACHEDOR, M. LOIZON, Mme RICO, M. BLANCHARD, M. JACQUETTE, Mme FILLIN,, Mme MEGOEUIL, M. GUERIN, M. DELOUZILLIERE, Mme OUVRARD, M. BARILLET, Mme GOUZIL, M. TERRASSIN, Mme DURAND, Mme RIOLLET-COURTIAL, M. GUITTON.

Etaient absents-excuses : M. ANDREANI, Mme THERET (pouvoir à M. LOIZON), Mme SAILLARD, M. MEGOEUIL (pouvoir à Mme MEGOEUIL), Mme DE PUTTER (pouvoir à Mme VACHEDOR), M. BASSEREAU (pouvoir à M. CHAMPIGNY), Mme DRAULT.

M. Florent JACQUETTE est désigné comme secrétaire de séance.

✂ ✂ ✂

1. Lecture est donnée aux Conseillers des documents transmis :
 - Le 22 juin : le compte-rendu de la séance du 11 juin.
 - Le 2 septembre : la convocation du Conseil municipal de ce soir avec les notes de synthèses afférentes et documents annexes.
2. Lecture est donnée aux Conseillers des documents remis sur table ce 10 septembre :
 - Flyer sur les journées européennes du patrimoine les 19 et 20 septembre.
 - Planning des bénévoles pour les journées européennes du patrimoine.
 - Invitation de l'association Mouvement Artistique au vernissage du 46^e Salon artistique le 19 septembre.
 - Invitation de l'association Nostal'10 à la 2^e édition de « Ça bouchonne sur la 10 ! » le 20 septembre.
3. Prochain conseil municipal : 1^{er} ou 8 octobre (la date sera confirmée ultérieurement).

✂ ✂ ✂

M. le Maire ouvre la séance en abordant le sujet des flux migratoires que connaît actuellement l'Europe :

« Le monde traverse en ce moment des crises de tous bords et de toutes natures, qu'elles soient financières, culturelles..., et à nos portes, à nos frontières nationales, des mouvements de populations qui quittent leurs pays chassés par leur régime qui, hélas, nous rappelle les sombres heures que la France a connues par le passé lors de la dernière guerre mondiale où les Français ont dû quitter leur patrie et fuir devant l'occupant pour sauver leur vie.

Et c'est ce que vit aujourd'hui, 70 années après, le peuple syrien qui, à son tour, a choisi de partir de son pays et de tout quitter, fuyant devant les terroristes de Daesh.

Seulement les réfugiés quittent leur territoire, arrivent en Hongrie, passent en Autriche, stationnent en Allemagne et nous arrivent par milliers en France pour un chiffre indiqué de 24.000, engagement de François Hollande qui doit déjà faire face à ses engagements pris devant la Commission européenne de 9.000 migrants à accueillir tous les ans.

Il faut savoir que la France examine chaque année 65.000 demandes d'asile. A ce régime, il va très certainement falloir pousser les murs face à ces arrivées massives de migrants sur notre sol !

Nous sommes déjà en situation de saturation devant les flux migratoires. Face à la situation et devant l'urgence, nous allons attendre la réunion du 12 septembre avec le Ministre de l'Intérieur pour connaître les décisions qui seront

envisagées quant à la mise à contribution des villes volontaires et autres, sachant que l'Etat a commencé à répertorier les différents bâtiments inoccupés comme les gendarmeries, les centres municipaux ou les casernes... »

Philippe TERRASSIN : Je m'exprime à titre personnel. Par le passé, la France a connu des flux migratoires énormes : Polonais, Italiens, Espagnols..., cela s'est toujours fait et heureusement. Mes enfants ont une partie de leur patrimoine génétique qui vient d'Italie, d'Allemagne. C'est une richesse. Nos familles ont été contentes d'avoir été accueillies et je pense qu'aujourd'hui, il faut réfléchir à la solidarité. Cela a créé une société très diverse. On voit aujourd'hui des comportements très bizarres avec des gens qui oublient qu'ils ont été réfugiés de Pologne ou d'ailleurs. Quand on peut, et quand je vois par exemple à Nouâtre qu'il y a plus de 200 logements vides, qui sont inoccupés depuis dix ans et qui s'abîment, je me dis qu'il y a plein de personnes qui en ont besoin, et pas seulement des réfugiés car il y a aussi des gens sans logement en France et qui pourraient également en bénéficier. Si 5 % pouvaient bénéficier à des réfugiés, cela pourrait être bien. C'est bien une réflexion personnelle.

Christian BARILLET : Pour ma part et pour compléter les propos de Philippe Terrassin, sur un autre registre, je voudrais dire que je suis agréablement surpris par la position de l'Allemagne sur ce grand problème humain. Certes, ils sont intéressés sur le plan démographique par cet apport de population mais ce ne semblait pas évident quand on connaît la mentalité allemande. Cela montre bien que l'on doit s'interroger dans le cadre européen.

Reynold L'HERMINE : Au niveau de l'Allemagne, il y a aussi l'Histoire - assez dure - qui fait que c'est une façon pour elle de se racheter. Ensuite, l'Allemagne a un gros problème démographique : ses universités sont vides et les gens qui arrivent sont souvent des gens très formés, donc cela les intéresse énormément. Ce qui n'empêche pas que les mouvements de population ont été assez favorables à l'arrivée de tous ces gens. La France est riche de cela, mais il faut savoir aussi que l'époque n'est pas la même, que l'éducation des gens qui arrivent n'est pas forcément la même, ne serait-ce que la culture judéo-chrétienne : les gens qui arrivaient il y a quelques années avaient une culture judéo-chrétienne, ce qui n'est pas le cas actuellement ; il y a aussi le fait que nous ne sommes plus dans les 30 glorieuses : actuellement il y a 8 millions de Français qui ne peuvent pas se soigner. Donc on n'est pas dans la même situation que l'Allemagne et la façon qu'a l'Etat de se décharger un peu sur les communes d'une fonction qui est quand même régalienne d'accueillir les gens, je trouve cela un peu cavalier. J'espère que l'Etat va mettre la main au porte-monnaie et ne pas laisser les communes financer tout cela.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 11 juin 2015

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2015, envoyé aux conseillers municipaux le 22 juin.

Débat

Le compte-rendu du 11 juin 2015 n'appelant pas de commentaire, il est adopté à l'unanimité.

2. Décisions du Maire

2.1. Droit de préemption

Note de synthèse

- 1) M. le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la délégation confiée par le conseil municipal en date du 14 avril 2014, il a pris la décision de renoncer à exercer le droit de préemption de la commune sur les propriétés suivantes :

Section	N°	Propriétaires	Lieu-dit	Superficie
ZY	37	Mme CUNICO Eddy	40 Route des Archambaults	4 000 m ²
AH	326	M. & Mme LECUP Jean	17 rue de la Chapelle	2 140 m ²
AH	332	M. & Mme LECUP Jean	La Chapelle des Vierges	600 m ²
ZY	208	M. & Mme MOKADEM	16 rue Monseigneur Wolff	674 m ²
AE	599	M. WIGY Eric	La Ville	447 m ²
AE	600	M. WIGY Eric	7 rue Albert Masson	380 m ²
AH	180	Consorts LEROUX	4 rue Joliot Curie	449 m ²
AC	175	Mme ROSSARD Martine	68 av. du Général de Gaulle	333 m ²
AE	920	Consorts CORMERY	La Chaume	166 m ²
AE	929	Consorts CORMERY	28 rue du Moulin	1 374 m ²
YD	275	M. DROUIN Olivier	Lieudit « La Chaume »	1 010 m ²
ZC	329	M. DESBOURDES - Mme GAUBERT	34 A rue du Petit Vaux	70 m ²
AE	112-970	M. PASQUIER Patrick	8bis rue du docteur Patry	652 m ²
ZO	82	Consorts ROBERT	26 rue Alfred de Vigny	538 m ²
AB	169	M. et Mme HONNET J.-Michel	17 av. du Général de Gaulle	276 m ²
AE	186	SCI du Château Gaillard	29 rue du docteur Patry	116 m ²
YB	80	Consorts SOUTIS	64 route de Chinon	2037 m ²
YB	81	Consorts SOUTIS	64 route de Chinon	22 m ²
YB	227	Consorts SOUTIS	64 route de Chinon	1749 m ²
ZC	215	Consorts SOURICE	Le Petit Vaux	360 m ²
ZC	217	Consorts SOURICE	Le Petit Vaux	371 m ²

2.2. Cimetière communal

Note de synthèse

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la délégation confiée par le conseil municipal en date du 3 juillet 2014, les concessions suivantes ont été vendues :

N°	TITULAIRE	EMPLACEMENT	DUREE	PRIX
2015-24	VAUCELLE Narcisse	2-2-H-8	30ans	275,20 €
2015-25	GUITTON Liliane	2-2-J-52	30ans	489,20 €
2015-26	CHICHERY Gilles	2-1-F-10	30ans	275,20 €
2015-27	DELAGOUTTIERE Maryse	2-3-K-12	30ans	275,20 €
2015-28	HUAT Marie-France	A-4-G-8	30ans	275,20 €
2015-29	PAGÉ Louis	A-1-M-8	30ans	275,20 €
2015-30	BERTEAUD Mireille	A-4-R-4	15ans	157,60 €
2015-31	JUET Raymonde	C-1-E-4	30ans	275,20 €
2015-32	JACQUETTE Robert - Christiane	A-1-M-9	30ans	275,20 €

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.

3. Gestion financière

3.1. Décision modificative n° 3-2015 – Budget principal

Note de synthèse

BUDGET GENERAL

OPERATION 70 – CAMPING MUNICIPAL

La création de circuits vélos sur la Touraine et l'engouement des cyclistes pour le chemin de Saint Jacques de Compostelle incitent la Région Centre et le Département à proposer aux communes de diversifier l'offre d'hébergement dans les campings pour ce public spécifique.

La Région propose des subventions pour l'implantation d'abris cyclo et le Département apporte un appui à la labellisation vélo des campings.

Notre camping est idéalement situé sur la route de Saint Jacques de Compostelle : c'est pourquoi, il nous est apparu important de le moderniser afin d'attirer cette clientèle.

Lors du budget primitif, le changement de bornes, l'accès PMR aux sanitaires ainsi que l'installation de la salle hors sacs étaient prévus. Cependant, lors d'un problème électrique, nous nous sommes aperçus que c'est l'ensemble du câblage électrique qui était à refaire ; d'où une augmentation substantielle du devis. Quatre entreprises ont été sollicitées, c'est la moins-disante qui a été retenue. Par ailleurs, pour l'obtention du label, une mini-aire de jeux pour enfants est indispensable.

OPERATION 108 – BATIMENTS SCOLAIRES

VOLTAIRE : en raison de l'accueil d'enfants handicapés, des aménagements complémentaires sont à réaliser.

PERRAULT : besoin d'un organigramme des clés et réhabilitation peinture du réfectoire.

OPERATION 107 – BIBLIOTHEQUE

Afin d'adapter le lieu dans les normes d'ergonomie nécessaire au travail des agents, un nouveau mobilier doit être installé : une prise en charge par le FIPHFP est attendue à hauteur de 50% minimum.

OPERATION 28 – ESPACE TRIANON

Cinéma : l'installation de la caisse enregistreuse nous conduit à prévoir le renouvellement du matériel informatique, et à procéder à quelques aménagements.

TAXE D'HABITATION SUR LOGEMENTS VACANTS (THLV)

La Commune doit inscrire une dépense de 1.049 € correspondant à des dégrèvements obtenus pour 2014 pour taxe d'habitation sur logements vacants.

En raison d'un budget contraint, certaines opérations jugées moins urgentes seront reprogrammées en 2016. C'est pourquoi pour l'ensemble de ces points, il vous est proposé de valider la présente décision modificative :

Recettes de fonctionnement

CH 70 - Article 70878 + 1.049,00 €

Dépenses de fonctionnement

CH 014 - Article 7391172 (THLV) + 1.049,00 €

Dépenses d'investissement

Opération 70 – Article 2135 – Espaces publics/camping + 15.595,00 €

Opération 28 – Article 2183 – Espace Trianon/cinéma + 1.352,00 €

Opération 107 – Article 2184 – Bibliothèque Municipale + 5.532,00 €

Opération 108 – Article 2135 – Bâtiments scolaires + 9.021,00 €

+ 31.500,00 €

Opération 24 – Article 2135 – Patrimoine - 31.500,00 €

Débat

Philippe TERRASSIN : J'interviens sur le camping. Il y a eu un premier appel d'offres qui a été fait sur les boîtiers qu'il fallait changer nous a-t-on expliqué la dernière fois. Maintenant, il faut changer les câbles, ce n'est pas du tout le même marché. Avez-vous refait un appel d'offres ? Avez-vous abandonné le premier car cela change fondamentalement le marché ?

Deuxième chose, je ne sais pas quelle commission gère ce dossier mais c'est dommage encore une fois que l'on n'en parle pas avant. Car vous montez un dossier sur les routes de Saint Jacques de Compostelle, ce qui est bien, mais ne pensez-vous pas qu'un projet plus global autour de la rénovation du camping pourrait attirer des aides plus importantes ? Vous savez très bien qu'il y a des fonds autour du tourisme au Pays du Chinonais (fonds Région-Europe) qui sont inutilisés et qui, sur la construction d'un projet touristique plus global, pourraient être mobilisés. Il y aurait ainsi des aides sur la totalité au lieu de n'être que sur une petite partie. Tout cela ferait un vrai projet d'ensemble qui est, certes, en train d'apparaître mais une réflexion générale en commission permettrait d'enrichir le dossier qui pourrait être ainsi financé sur la globalité dont une partie des jeux, des locaux... Nous finançons pleinement des projets alors que l'on sait pertinemment qu'il y a ces fonds qui dorment au Pays pour des projets touristiques. C'est donc pour nous, un vrai regret d'autant que le projet pourrait être intéressant.

Ce que je ne comprends pas non plus, c'est que les chemins de randonnées pédestres et cyclos sont de la compétence de la communauté de communes (CCSMT). Ici, nous partons sur un projet communal sur les chemins de Saint Jacques qui relève de la CCSMT et qui, sur une réflexion plus globale, pourrait bénéficier d'aides de la communauté de communes. Nous pourrions donc bénéficier de financement de la CCSMT sur le chemin de randonnée car je rappelle que nous payons des impôts à cette structure pour financer cela. La compétence tourisme est aussi une compétence de la CCSMT et le projet autour du camping pourrait entrer dans cette compétence pour un cofinancement.

En résumé, c'est un projet intéressant pour la ville de Sainte-Maure-de-Touraine qui, sur le fond, n'amène pas d'opposition de notre part mais il est dommage de le découvrir sans réflexion en amont et en commission : nous aurions des avancées et cela permettrait d'avoir un peu plus d'argent ou du moins en dépenser moins. Nous ne pouvons qu'avoir des regrets.

M. le MAIRE : Je siège au Pays du Chinonais et il y a effectivement de l'argent qui dort au Pays pour le tourisme. Il faut savoir que la CCSMT est très mal vue au niveau du Pays car tout est axé sur Chinon et Richelieu et au bout le Center Park. Dans le tourisme, il y a aussi le tourisme équestre et

nous avons à Noyant un superbe centre équestre avec bois et chemins de randonnée, qui n'est pas répertorié au Pays. Ils ont pensé à la forêt de Chinon pour le tourisme équestre mais pas au territoire de la CCSMT. Avec Serge Moreau, je me bats à ce sujet pour obtenir quelque chose mais ce n'est pas facile.

Philippe TERRASSIN : Je comprends la problématique mais pourquoi ne pas travailler avec Noyant sur un projet camping plus complet avec une composante autour du cheval. Je suis persuadé que sur le camping, on pourrait accueillir des personnes aux revenus modestes mais qui souhaitent pouvoir s'adonner à leur passion qu'est le cheval. Là, notre projet serait « présentable » au Pays et permettrait d'obtenir de cette instance un équilibre du territoire. Mais quand, comme ici, les coups partent les uns après les autres, on paie tout sur nos fonds propres. Entre le cheval, le vélo, les associations (les boules), il y a un vrai projet global tourisme qu'il serait intéressant de structurer pour aller chercher le maximum de subventions. Si, au final, on n'a que 10 % sur la globalité, c'est déjà cela.

M. le MAIRE : On a quand même nos aides du Conseil Départemental à hauteur de 50 % pour financer certains équipements et puisque nous parlons de l'intercommunalité, je vous le dis : nous n'avons pas l'intention de transférer la compétence de notre camping à la CCSMT.

Philippe TERRASSIN : Tu ne souhaites pas transférer le camping à la CCSMT, c'est un choix mais quand je vois ce qui est dépensé pour le camping de Marcilly, il serait possible que la CCSMT finance une partie d'un projet qui est de sa compétence tourisme même si ce n'est que 10 ou 20 %. Mais pour cela, il faut des discussions en amont.

M. le MAIRE : Le dossier est déposé, nous verrons bien... Quant au Pays du Chinonais, il faut voir la lenteur d'avancement des dossiers. Certains ont été déposés en 2014 et, à ce jour, aucun n'est sorti. On se pose des questions sur l'aboutissement de ces dossiers. Quand on demande où ils en sont, après quelquefois plus de 2 ans de dépôt, on nous répond que d'après les critères, ils ne sont pas éligibles. Aujourd'hui, moins de 20 % de l'argent sont utilisés dans toutes les compétences du Pays du Chinonais.

Philippe TERRASSIN : C'est de l'argent qui va partir à l'Europe et que nous ne reverrons plus !

M. le MAIRE : Nous continuons les démarches avec Noyant puisque nous avons déposé un dossier pour le tourisme équestre auprès du Pays mais ce n'est pas évident.

Claire VACHEDOR : Si le camping avait été entretenu comme il aurait dû l'être, nous n'en serions pas là à devoir changer toute l'électricité. Il y a eu un état des lieux. Au départ, on a pensé changer les bornes mais quand l'entreprise a fait les tranchées, elle s'est aperçu que tous les câbles électriques étaient hors d'usage.

Philippe TERRASSIN : Madame, vous nous le faites à chaque fois ; les câbles ne sont pas foutus, ce sont les normes qui ont changé comme l'a dit monsieur le Maire. Il faut savoir qu'il y a eu un diagnostic complet des installations électriques de la commune fait par nos soins. Des choix ont été partagés et validés en commission d'abord, puis en conseil municipal et votés à l'unanimité à l'époque pour rénover l'électricité de la ville au fur et à mesure. Le choix de l'électricité du camping n'a pas été fait car ce n'était pas prioritaire. Le camping a bénéficié d'autres investissements à notre époque. Le camping fonctionnait correctement et même pas mal. Aujourd'hui, amener des projets complémentaires va lui permettre d'amener plus de présence c'est très bien, nous ne le contestons pas. Vous savez très bien que les normes évoluent, qu'autrefois les gens avaient besoin de peu d'électricité alors qu'aujourd'hui il y a des camping-cars énormes avec de gros besoins.

Nous souhaitons simplement pouvoir voir les projets avant et en parler en commission car cela nous intéresse. Donc, de quelle commission est ce projet ? Et si vous ne souhaitez pas travailler en commission, c'est votre droit mais nous voudrions le savoir.

Reynold L'HERMINE : Sans polémiquer, il est vrai qu'il y avait urgence pour les bornes. En dehors du fait que les normes avaient changé, ces bornes étaient aussi vétustes et il y avait de gros risques d'électrocution. Donc, il fallait procéder à leur remplacement rapidement.

Philippe TERRASSIN : Tu l'avais bien expliqué pour les bornes mais ici, le projet est plus global. Il y a certainement d'autres choses à intégrer et il serait bien d'en parler ensemble avant.

M. le MAIRE : Il y a bien sûr d'autres choses à y faire mais on pare au plus urgent. Il va y avoir une salle hors sac, etc., mais il faut obtenir une étoile pour pouvoir bénéficier d'une subvention de 50 % pour tous ces aménagements.

Christian BARILLET : On s'abstiendra car, si nous ne sommes pas opposés à investir sur le camping, c'est la méthode de travail sur ce projet qui n'est pas acceptable.

Délibération n° 2015-SEPT-N°01

**Après avoir entendu les explications du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, par un vote à la majorité (24 voix « pour » et 6 abstentions : Mmes Durand, Gouzil, Riollet-Courtial, MM. Barillet, Guitton, Terrassin) :**

- **VOTE la décision modificative budgétaire n° 3-2015 – budget principal 2015, telle que présentée ci-dessus.**

3.2. Mise en créances éteintes n° 1-2015 – Budget principal

Note de synthèse

A la suite d'un jugement d'effacement de dettes d'un particulier, la Trésorerie présente la liste des créances éteintes relatives à la restauration scolaire, ci-après.

Débat

Joël GUITTON : Ne peut-on rien faire pour récupérer cet argent ?

Philippe TERRASSIN : Cela peut surprendre d'annuler si rapidement des dettes mais s'il y a des effacements de dettes par les commissions de surendettement, la collectivité ne peut plus prétendre à paiement.

Délibération n° 2015-SEPT-N°02

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) DÉCIDE, sur le budget général, l'admission en créances éteintes des produits et des frais de poursuite engagés pour leur recouvrement suivants :**

Date émission du titre	Références du titre	Montant
03/03/2014	2014-R-13-704-1	34,80
08/04/2014	2014-R-15-5-1	37,70
05/05/2014	2014-R-19-4-1	31,90
06/06/2014	2014-R-23-6-1	34,80
15/07/2014	2014-R-27-6-1	58,00
08/10/2014	2014-R-31-5-1	49,98
12/01/2015	2015-R-3-6-1	35,28
09/02/2015	2015-R-7-11-1	47,04
09/04/2015	2015-R-13-7-1	41,16
06/05/2015	2015-R-17-5-1	38,22
Total général		408,88

2) ACCORDE la décharge au Trésorier, comptable de la commune, de la somme énumérée ci-dessus.*3.3. Cimetière communal - Tarifs municipaux 2015 des cases-urnes***Note de synthèse**

Dans sa séance du 11 juin 2015, le Conseil municipal a décidé d'appliquer aux cases-urnes les tarifs de concession pour le columbarium. Or, une erreur s'est glissée dans le montant de ces derniers :

- La case pour 30 ans : **489,20 €** (et non 487,76 € comme indiqué dans la délibération)
- La case pour 15 ans : **311,85 €** (et non 310,93 €).

Le Conseil municipal est invité à prendre une délibération modificative.

Délibération n° 2015-SEPT-N°03

**Vu la délibération n° 2015-JUIN-N°04 fixant les tarifs pour les cases-urnes,
Considérant qu'une erreur s'est glissée dans le montant desdits tarifs,**

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Vote les tarifs municipaux 2015 pour les cases-urnes ci-dessus.**

*3.4. Immeuble 69 rue du Docteur Patry : avenant indexation du loyer de la Trésorerie***Note de synthèse**

Dans sa séance du 10 octobre 2012, le conseil municipal a autorisé le maire à signer le bail portant sur le local destiné aux archives de la Trésorerie, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 69 rue du Dr Patry.

Cette location a été consentie pour une durée de 9 années entières et consécutives qui a commencé à courir le 1^{er} septembre 2012 pour se terminer le 31 août 2021, moyennant le paiement d'un loyer annuel de 2.300 € révisable tous les trois ans.

Il convient donc de réviser le montant du loyer annuel et de le porter à 2.352 € à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer l'avenant n° 1 au bail.

Délibération n° 2015-SEPT-N°04

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2012-10-N°04 du 10 octobre 2012 autorisant le maire à signer le bail conclu en faveur de la Direction départementale des Finances publiques portant sur le local destiné aux archives de la Trésorerie de Sainte-Maure sis 69 rue du Dr Patry,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 au bail du 22 octobre 2012, portant le montant du loyer annuel à 2.352 € à compter du 1^{er} septembre 2015.**

3.5. Location des logements situés 32 rue du Docteur Patry

Note de synthèse

Selon la convention conclue entre le Conseil Général d'Indre-et-Loire et la commune de Sainte-Maure-de-Touraine pour la construction de trois logements locatifs sociaux, M. le Maire invite le Conseil municipal à fixer le montant des loyers suivants :

- logement 1 : type 3, surface habitable 47,88 m², loyer maximal : 260,95 €
- logement 2 : type 3, surface habitable 85,57 m², loyer maximal : 466,36 €
- logement 3 : type 1, surface habitable 25,39 m², loyer maximal : 138,88 €

Débat

Philippe TERRASSIN : Je vous prie de m'excuser de ne pas avoir été présent lors de la visite mais l'heure proposée n'était pas compatible avec mon travail. Je suis donc intéressé par un rendez-vous avec Alain Fillin, y compris pour le columbarium car les travaux sont bien faits. Donc autant les voir mais à des heures compatibles. Francine Durand était dans le même cas que moi.

M. le MAIRE : On voulait faire ces visites avant la réunion du Conseil mais il n'y a aucun problème pour une visite ultérieure.

Philippe TERRASSIN : Les loyers vont bien au budget annexe, il faut peut-être le préciser dans la délibération.

M. le MAIRE : Oui c'est bien le budget annexe. On refera donc une petite visite avant qu'ils soient loués car cela a vraiment été bien fait. Ce bâtiment était occupé précédemment par l'ancien cordonnier et encore avant par l'ancien poissonnier ; il y avait beaucoup de travaux à y faire et je me demandais comment ils allaient faire quelque chose là-dedans et ils s'en sont bien sortis car c'est une belle réalisation.

Philippe TERRASSIN : On peut faire des belles choses dans des vieux murs. Nous étions persuadés qu'il y avait un autre endroit où faire de belles choses... mais on ne reviendra pas sur cet autre endroit !!!

M. le MAIRE : Je sais mais il est vendu !

Délibération n° 2015-SEPT-N°05

Vu la convention n° 3731120142006-5693859 du 28 novembre 2014 signé entre la commune et le Conseil Général d'Indre-et-Loire, en application de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation pour le programme d'acquisition – réhabilitation d'un logement locatif situé au 32 rue du Docteur Patry,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **FIXE les montants des loyers comme suit :**

- **logement 1 : type 3, surface habitable 47,88 m², loyer maximal : 260,95 €**
- **logement 2 : type 3, surface habitable 85,57 m², loyer maximal : 466,36 €**
- **logement 3 : type 1, surface habitable 25,39 m², loyer maximal : 138,88 €**

3.6. Subvention « Fonds façades » pour la réfection de devantures

Note de synthèse

Dans le cadre de l'Opération urbaine d'appui au commerce (OUAC), la commune a apporté une aide à la rénovation des façades commerciales, en complément de celle apportée par le FISAC. L'OUAC s'est achevée en 2012 mais la commune a décidé de poursuivre son appui afin d'encourager ces rénovations qui ont un impact à la fois sur l'attractivité du commerce lui-même mais aussi de la ville (amélioration du paysage urbain).

Mme Naouël Querneau, propriétaire du bar-tabac « Le Pignon » situé 44 avenue du Général de Gaulle, a déposé un dossier de demande de subvention pour la rénovation de sa façade commerciale.

La déclaration préalable de travaux a reçu un avis favorable. Le montant HT des travaux s'élève à 10.000 €. Le montant de la subvention est de 2.000 € (le fonds façade est une subvention de 20 % plafonnée à 2.000 € pour des travaux subventionnables jusqu'à 10.000 €).

Tel que le permet le règlement du fonds façade, Mme Querneau a sollicité M. le Maire pour obtenir une dérogation afin de commencer les travaux avant la décision d'attribution de subvention.

Délibération n° 2015-SEPT-N°06

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE M. le Maire à verser, sous réserve de la présentation des factures des travaux réalisés, la somme de 2.000 € à Mme Naouël QUERNEAU, propriétaire du bar-tabac « Le Pignon ».**

3.7. Modification du règlement fonds façades

Note de synthèse

Dans le cadre de l'opération urbaine d'appui au commerce (OUAC), la commune a apporté une aide à la rénovation des façades commerciales, en complément de celle apportée par le FISAC. L'OUAC s'est achevée en 2012 mais la commune a décidé de poursuivre son appui afin d'encourager ces rénovations qui ont un impact à la fois sur l'attractivité du commerce mais aussi sur la ville.

Afin de clarifier le périmètre éligible au fonds façades et apporter ainsi de plus amples précisions aux commerçants et artisans voulant bénéficier de cette aide, la commune de Sainte-Maure-de-Touraine souhaite apporter quelques modifications au règlement (document joint en annexe, les modifications apportées sont notifiées en rouge).

Débat

Christian BARILLET : Nous sommes ravis de cette initiative. Nous avons émis des doutes sur la validité de la délibération prise au précédent conseil municipal en regard du périmètre. Monsieur L'Hermine avait affirmé le contraire et cette délibération montre bien que nous avons raison. On aurait pu s'attendre à ce que M. L'Hermine présente des excuses au Conseil. La délibération que vous présentez vise à régulariser la délibération prise le 11 juin en modifiant le périmètre de façon à intégrer le pôle commercial de la route de Sepmes.

Notre position est favorable sur le principe sous réserve que l'on en débattenne en commission et, en ce qui nous concerne, nous n'avons pas eu connaissance de cette réunion de la commission urbanisme. Nous vérifierons bien sûr attentivement.

Si nous avons été présents à cette commission, nous aurions pu apporter des éléments sur les raisons qui ont conduit à mettre en place ce dispositif de soutien à la rénovation des devantures du centre-ville.

Egalement, il nous semble juridiquement qu'il sera nécessaire d'annuler la délibération qui a été prise en juin et reprendre une nouvelle délibération sur la base du nouveau règlement lorsqu'elle aura été validée par le contrôle de légalité. Il sera sans doute bon de voir cela avec la sous-préfecture.

Pour terminer, j'insiste pour que l'on éclaircisse cette question de la commission à laquelle il ne nous semble pas avoir été conviés.

Reynold L'HERMINE : Pour être clair, il y avait un règlement, on l'a modifié et il a été accepté par la commission Développement du commerce et de l'artisanat qui s'est réunie le 7 septembre à 20h. Vous étiez invité et je pensais vous y voir. Je demande maintenant qu'il soit voté.

M. le MAIRE : Ce règlement était caduc en 2012.

Christian BARILLET : Vous reconnaissez bien Monsieur L'Hermine que la délibération prise le 11 juin était une erreur et que vous vous étiez bien trompé en disant que cet espace était inclus dans le périmètre initial.

Reynold L'HERMINE : Je n'ai jamais dit cela. J'ai dit qu'il n'y avait pas de périmètre défini.

Philippe TERRASSIN : Le périmètre était défini. Vous nous avez dit le 11 juin : « on a tout vu avant, alors on ne va pas faire de débat en conseil municipal, puisque tout est bon, vous n'avez juste qu'à le voter ». Donc si vous nous faites prendre cette délibération aujourd'hui, c'est bien que rien n'était bon. Et il serait bien que Mme Rico ne soit pas embêtée par cette délibération du 11 juin, car le trésorier peut dire que, comme il n'y avait pas de règlement, elle ne peut pas toucher la subvention.

Françoise RICO : Ne vous inquiétez pas, je ne toucherai pas de subvention, c'est tout !

Philippe TERRASSIN : Mais si il faut que vous l'ayez puisque c'est fait pour, mais encore faut-il prendre une bonne délibération.

Christian BARILLET : On peut quand même s'étonner, on change le règlement uniquement pour cela. Il faut vérifier cet envoi de la convocation. Il est fait en principe par courrier postal et par Internet. La bonne conformité de la décision est essentielle. Ce sont des choses auxquelles nous sommes très attachés.

Philippe TERRASSIN : Nous avons dit que nous étions pour dans la mesure où le règlement était adapté. On l'adapte, on est donc pour. Il ne faut pas que les gens soient embêtés.

M. le MAIRE : On l'a modifié, on l'a étendu aux limites de la ville au lieu de marquer « centre-ville » car on ne sait pas où s'arrête le centre-ville.

Philippe TERRASSIN : C'est très bien de le préciser mais il faut reprendre la délibération avec le nouveau règlement à l'appui pour ne pas embêter Mme Rico.

M. le MAIRE : Mais elle ne sera pas embêtée.

Philippe TERRASSIN : C'est toi qui vois mais ce n'est pas certain. C'est une manière de travailler particulière.

Délibération n° 2015-SEPT-N°07

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **VALIDE le règlement relatif au fonds façades ci-joint.**

3.8. *Musée municipal: don de M. et Mme Jean Sarrazin*

Note de synthèse

M. Jean SARRAZIN habite Sainte Maure de Touraine depuis 1966. Il a été décoré de la Médaille de la Résistance française pour son engagement en Corrèze durant l'occupation. Il est président de l'association départementale des Médaillés de la Résistance française. Il a reçu la Légion d'Honneur en 1999.

L'Association Nationale des Médaillés de la Résistance Française (ANMRF) a été créée le 2 juin 1947. L'objet de cette association est de transmettre le message et les valeurs de la Résistance française, d'en assurer la défense et de resserrer les liens de solidarité et de camaraderie qui ont uni dans l'épreuve les titulaires de la Médaille de la Résistance française. Elle a été dissoute fin 2013.

Des sections départementales, dont celle d'Indre et Loire, poursuivent cependant leurs activités. Mais devant la diminution continue de ses membres, cette section ne peut plus exister.

Très attaché à la commune de Sainte Maure de Touraine, M. SARRAZIN ne souhaite pas que le drapeau de la section disparaisse et a choisi d'en faire don à la collectivité.

Ce don se compose d'un drapeau « Médaillés de la Résistance Française section de l'Indre et Loire » et d'une malle en bois contenant tous les accessoires nécessaires au port du drapeau lors des défilés.

Les conseillers qui le souhaitent, peuvent consulter le contrat de don dans le bureau de Martine Tourré.

Débat

Christian BARILLET : Je connais bien Monsieur Sarrazin, c'est un geste très louable mais je ne voudrais pas qu'on le mette en porte-à-faux. Je m'interroge sur la propriété de ce drapeau dans la mesure où l'association a été dissoute. Est-ce que, lors de la dissolution, le bien a été affecté ? Monsieur Sarrazin, en tant que dernier président, ne peut pas être propriétaire de fait d'un bien associatif. Il existe une fédération départementale de cette association nationale. A-t-elle été consultée ? Si elle donne son accord pour ce don, il peut se faire mais il faut le mentionner. Ce drapeau est une valeur morale, une valeur historique. Il ne faudrait pas mettre Monsieur Sarrazin en porte-à-faux. Est-ce que vous avez le procès-verbal de dissolution ?

M. le MAIRE montre la lettre reçue de tous les membres de l'Association départementale qui confirme le don de ce bien à la commune.

Christian BARILLET : Il faut modifier le texte de la délibération et faire référence à ce document. Toutefois, il serait bon de citer quand même M. Sarrazin dans les attendus de la délibération.

Délibération n° 2015-SEPT-N°08

Considérant le souhait de Monsieur Jean SARRAZIN, président de l'Association départementale des Médailleurs de la Résistance française, de faire don du drapeau « Médailleurs de la Résistance Française section de l'Indre et Loire »,

Vu la lettre de ladite l'Association départementale des Médailleurs de la Résistance française autorisant le don,

Considérant qu'il est nécessaire de pérenniser la mémoire de l'histoire de la Résistance,

Considérant que le don n'est pas assorti de conditions particulières,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) D'accepter le don de M. et Mme Jean SARRAZIN.**
- 2) D'autoriser M. le Maire à signer le contrat de don au Musée municipal.**

4. Ressources humaines

4.1. Avancement de grade : ouverture d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps complet

Note de synthèse

A la suite de l'avancement de grade des agents *sans examen professionnel* et suite à la délibération du Conseil ci-après, le dossier de l'agent concerné passera en Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion 37 le 13 octobre 2015 (accord du Comité Technique du 30 juin 2015), pour le tableau prévisionnel des effectifs, avec date d'effet au 1^{er} décembre 2015.

Débat

Ce point est reporté à un prochain conseil.

4.2. Fermeture d'un poste d'Attaché territorial à temps complet

Note de synthèse

Dans sa séance du 11 juin 2015, le Conseil municipal a décidé de créer un poste supplémentaire dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour un emploi fonctionnel aux missions du DGS.

Compte tenu de la mutation de l'ancienne directrice générale des services (DGS) pour la Communauté de Communes du Castelrenaudais au 2 août 2015 et de l'arrivée du nouveau DGS le 15 septembre, il convient de fermer ledit poste supplémentaire.

Débat

M. le MAIRE : Au cours du mois de juillet, nous avons procédé avec le Centre de Gestion au recrutement d'un nouveau directeur général des services. Nous avons reçu un grand nombre de candidatures et le choix s'est porté sur Monsieur Stéphane Domenger qui arrive du Richelais et qui prendra ses fonctions à la mairie à partir du 15 septembre.

Délibération n° 2015-SEPT-N°09

Vu la délibération n° 2015-JUIN-N°13 du 11 juin 2015 portant ouverture d'un poste d'Attaché territorial à temps complet,

Vu le tableau des emplois,

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) De fermer le poste d'Attaché territorial à temps complet.**
- 2) De modifier le tableau des effectifs.**

5. Domaine et patrimoine

5.1. Création d'un ossuaire communal dans le cimetière

Note de synthèse

M. le Maire informe l'Assemblée que le cimetière de la commune est dépourvu d'un ossuaire destiné à recevoir les restes mortels provenant de concessions non renouvelées ou ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon.

Dans l'ancien cimetière, la maisonnette située près de l'entrée de la place Saint Michel, a été réhabilitée pour recevoir cet ossuaire.

M. le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la création d'un ossuaire communal, affecté à perpétuité pour y déposer les restes des personnes exhumées des sépultures faisant retour à la commune.

Débat

M. le MAIRE : Au début de l'été, nous avons procédé à des exhumations afin de pouvoir récupérer quelques emplacements dans le cimetière. Les restes mortels ont été recueillis dans des boîtes et identifiés par les n° de l'allée, du carré, de la tombe et le nom des personnes lorsque celui-ci est connu, puis placés dans l'ossuaire. Cette maisonnette servait autrefois à entreposer le matériel des fossoyeurs. Aujourd'hui, la législation impose de faire appel à des entreprises spécialisées pour ce travail.

Christian BARILLET : Je voudrais redire ce que j'ai déjà exprimé au sujet de cette réalisation. C'est une très belle réussite qui honore nos employés. Nous regrettons toutefois que ce projet ait été réalisé en catimini sans consultation. Nous aurions dit à ce moment-là que ce projet pouvait bénéficier d'aides extérieures et c'est important car c'est l'argent des contribuables qui est en jeu. Même si elles sont modestes, les aides de la Fondation du Patrimoine auraient sans doute pu être mobilisées. Elle aurait été très intéressée à participer et enchantée de la réalisation. C'est dommage que l'on n'en ait pas profité pour glaner quelques ressources.

Délibération n° 2015-SEPT-N°10

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) DÉCIDE de réserver la maisonnette située près de l'entrée de la place Saint Michel, dans l'ancien cimetière, pour y créer un ossuaire communal destiné à recevoir les restes mortels pouvant être relevés après reprise de concessions dans le cimetière de la commune.**
- 2) MANDATE M. le Maire pour prendre l'arrêté portant création d'un ossuaire au sein du cimetière de la commune, conformément à l'article L.2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

5.2. « Désherbage » des collections de la bibliothèque municipale

Note de synthèse

Dans le but de réguler la gestion des collections de la bibliothèque municipale, les deux agents en place procéderont dans les mois qui viennent à une opération d'élimination d'une partie des collections imprimées (livres et revues).

Ce travail, courant en bibliothèque et désigné par le terme technique bibliothéconomique de « désherbage », doit être réalisé régulièrement et s'inscrit, au même titre que les achats d'ouvrages, dans la politique de gestion des collections d'une bibliothèque.

Les raisons d'un désherbage sont d'ordre matériel (détérioration de certains documents, manque de place) et mais aussi d'ordre intellectuel (élimination des ouvrages obsolètes ou qui ne correspondent plus aux besoins de notre lectorat, meilleure valorisation des documents de qualité dont le repérage est plus facile sur des étagères plus aérées).

Débat

Joël GUITTON : Comment peut-on obtenir ces livres ? Quelle est la démarche ?

M. le MAIRE : Il faut aller directement à la bibliothèque. C'est gratuit. Adressez-vous à la responsable de la bibliothèque.

Délibération n° 2015-SEPT-N°11

Vu l'article L.2112-1 du CG3P qui impacte directement le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) AUTORISE le déclassement des documents suivants provenant de la bibliothèque municipale :**
 - documents en mauvais état physique,
 - documents au contenu manifestement obsolète,

- documents ne correspondant plus à la demande de nos lecteurs,
- exemplaires multiples.

- 2) **APPROUVE** la cession gratuite de ces documents à des institutions ou des associations ou, à défaut, leur destruction et, si possible, leur valorisation par des ventes ou comme papier à recycler.
- 3) **CHARGE** la responsable de la bibliothèque municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, d'annuler les documents sur les registres d'inventaire de la bibliothèque (catalogue informatisé) et de signer les procès-verbaux d'élimination. Une liste précise comportant les titres des documents éliminés sera conservée à la bibliothèque.

5.3. Aménagement du Quartier Theuriet – Opération « Bien vivre à domicile » - Vente et achat de parcelles

Note de synthèse

Pour permettre la réalisation de l'opération Bien Vivre à domicile dans le quartier Theuriet, la commune doit dans un premier temps réaliser des opérations foncières.

La commune envisage donc :

- de céder à M. Stéphane BERRUET une partie de la parcelle cadastrée AE n° 1027 pour une surface d'environ 170 m²
- d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AE n° 169 pour une surface d'environ 118 m² appartenant à M. Stéphane BERRUET et de la céder à VAL TOURAINE HABITAT
- d'acquérir la parcelle cadastrée AE n° 163 appartenant à M. Bernard COLLIN et d'en céder une partie soit environ 160 m² à VAL TOURAINE HABITAT. L'acquisition de la totalité de ce bien permettra dans une deuxième phase de poursuivre l'opération d'aménagement sur la rue Patry.
- de céder à VAL TOURAINE HABITAT une partie des parcelles cadastrées AE n° 162, 164 et 171 pour une surface totale d'environ 285 m²
- de céder à VAL TOURAINE HABITAT une partie de la parcelle cadastrée AE n° 1027 pour une surface d'environ 1 118 m² comme prévu dans la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2014.

La commission « urbanisme - voirie », réunie le 19 mars 2015, a donné son accord.

Débat

Philippe TERRASSIN : Nous connaissons bien ce projet mais est-ce l'intégralité de la parcelle Colin qui est achetée pour ce prix ?

M. le MAIRE : Oui.

Délibération n° 2015-SEPT-N°12

Après en avoir délibéré,

Vu la délibération n° 2014-DEC-n°23 du 11 décembre 2014 relative à l'aménagement de l'Ilot Theuriet et à la construction de 6 logements sociaux et d'une salle intergénérationnelle dans le cadre du programme « Bien vivre à domicile »,

Vu les avis du service des domaines en date du 11 et 12 mars 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente d'une partie de la parcelle cadastrée AE n° 1027 d'une superficie d'environ 170 m², en faveur de M. Stéphane BERRUET, au prix de 1 €.**
- 2) **D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte d'achat d'une partie de la parcelle cadastrée AE n° 169 d'une superficie d'environ 118 m², appartenant à M. Stéphane BERRUET, au prix de 1 €.**
- 3) **Dit que les frais d'acte et de bornage liés aux transactions mentionnées ci-dessus seront à la charge de la commune.**
- 4) **D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente d'une partie de la parcelle cadastrée AE n° 169, d'une superficie d'environ 118 m², à l'Euro symbolique, au profit de Val Touraine Habitat.**
- 5) **D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte d'achat de la parcelle cadastrée AE n° 163 appartenant à M. Bernard COLLIN, au prix de 36 000 € hors frais d'acte.**
- 6) **D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente d'une partie de la parcelle cadastrée AE n° 163, d'une superficie d'environ 160 m², à l'Euro symbolique, au profit de Val Touraine Habitat.**
- 7) **D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente d'une partie des parcelles cadastrées AE n° 162, 164 et 171 d'une superficie totale d'environ 285 m², à l'Euro symbolique, au profit de Val Touraine Habitat.**
- 8) **Dit que ces cessions se feront dans les mêmes conditions que celles prévues dans la délibération du 11 décembre 2014 pour la cession partielle de la parcelle cadastrée AE n° 1027.**
- 9) **Dit que les frais d'acte et de bornage mentionnés aux points 4, 5, 6 et 7 seront à la charge des acquéreurs.**

5.4. *Acquisition du terrain sis « Les Prés de Marans » : bail emphytéotique avec Touraine Logement ESH*

Note de synthèse

Dans le cadre de l'opération de réalisation de 4 logements locatifs sociaux (1 logement locatif PLAI et 3 logements locatifs PLUS) situés rue des Coteaux, la commune met à la disposition de Touraine Logement ESH, par le biais d'un bail emphytéotique, la parcelle cadastrée ZO n° 196, d'une superficie de 1 293 m², située au lieu-dit « Les Prés de Marans », rue des Coteaux. Il convient d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit bail et tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2015-SEPT-N°13

**Considérant le projet de réalisation de quatre logements locatifs par l'organisme d'HLM « Touraine Logement ESH »,
Après en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le bail emphytéotique d'une durée de 55 ans et tout autre document s'y rapportant, à intervenir avec Touraine Logement**

ESH, relatif à la parcelle cadastrée ZO n° 196, d'une superficie de 1 293 m², située au lieu-dit « Les Prés de Marans », rue des Coteaux.*5.5. Déclaration de travaux pour la construction d'un local sur le parc « Robert Guignard »***Note de synthèse**

La commune envisage de construire un local d'une surface de 17,40 m² sur le parc « Robert Guignard ». Ce local permettra la mise en place d'une buvette lors des manifestations organisées par le club de pétanque mais pourra également être utilisé pour toutes autres manifestations sur le site « Robert Guignard ». Il convient donc d'autoriser M. le Maire à déposer une déclaration préalable.

Débat

Philippe TERRASSIN : Je ne refais pas les remarques que j'ai faites lors du débat sur le camping au point 3.1, car on pourrait les recopier ici, nous ne sommes pas contre mais la forme n'est pas la bonne.

Reynold L'HERMINE : Oui mais on fait les travaux en régie.

Philippe TERRASSIN : D'accord mais même pour des travaux en régie, nous avons obtenu des subventions par le passé.

Délibération n° 2015-SEPT-N°14

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE M. le Maire à déposer une déclaration préalable pour la construction d'un local sur le site « Robert Guignard ».**

*5.6. Convention avec l'EARL Grand Vaux***Note de synthèse**

Dans le cadre de la loi sur l'eau, il convient d'autoriser le déversement d'eaux usées de l'EARL Grand Vaux, représentée par M. Christophe MARQUET, dans le réseau d'assainissement collectif. Les conseillers qui le souhaitent, peuvent consulter, dans le bureau de Martine Tourré, la convention élaborée par le SATESE.

Débat

M. le MAIRE : Il s'agit de la fromagerie. Des pointages ont été réalisés pour mesurer la quantité d'eau utilisée par jour, ainsi que le lactosérum que cette fromagerie déverse dans le réseau, qui est un produit polluant.

Christian BARILLET : Je voudrais juste mentionner le travail remarquable qui a été fait en son temps, lors de la conception du projet, par Claude Raboin, afin de mettre au point ce dispositif d'assainissement.

M. le MAIRE : Il a été quantifié une moyenne de 160 litres d'eau déversés par jour et il faut déterminer maintenant le coefficient pour taxer ; la commission concernée devra fixer le taux qui est compris entre 0 et 20.

Délibération n° 2015-SEPT-N°15

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention tripartite à passer avec l'EARL Grand Vaux et Véolia Eau pour le déversement de leurs eaux usées dans le réseau d'assainissement collectif.**

6. Projet d'implantation d'un parc éolien**Note de synthèse**

M. le Maire a reçu une sollicitation de l'entreprise JP Energie Environnement afin d'obtenir l'autorisation de réaliser une étude de faisabilité pour une durée de 3-4 ans, sur l'implantation d'un parc éolien.

Cette entreprise française, basée en Bretagne, a saisi l'opportunité des mesures d'assouplissement du cadre réglementaire de l'éolien (suppression de la ZDE et des 5 mâts minimum). Elle est l'unique interlocuteur de la phase étude à la réalisation et à la gestion du parc.

La commune de Sepmes, également sollicitée, a donné son accord à la réalisation de cette étude.

Débat

M. le MAIRE : Il y a eu une réunion le 8 juillet à 18 heures où nous n'étions pas nombreux.

Philippe TERRASSIN : Je te précise que j'étais présent, Francine et Joël aussi. Nous étions 3 de notre groupe mais peu de chez vous.

M. le MAIRE : Sur la commune de Sepmes, il y aurait 3 éoliennes mais 3 éoliennes, ce n'est pas suffisamment rentable, d'où la nécessité d'en mettre également 3 sur Sainte-Maure. Il s'agit juste d'une étude pour le moment. L'entreprise nous a confirmé que cela ne coûterait rien à la commune : « notre démarche est de l'ordre entrepreneuriale et nos activités ne généreront pas de facturation auprès de votre commune. Notre société finance tous les coûts et assume les risques qui y sont liés. » Donc, aucun coût pour la commune quant à la réalisation de cette étude.

Cela se situe au même endroit, après la Chapelle des Vierges, en direction Bossée-Sepmes. Ce serait des mâts d'une hauteur de 120 m. La différence par rapport à ce qui était proposé précédemment, c'est qu'aujourd'hui ils indemnisent les communes.

Philippe TERRASSIN : C'était le cas avant, mais la différence majeure aujourd'hui c'est qu'il y a un périmètre d'étude et tous les propriétaires-agriculteurs du périmètre d'étude seront indemnisés. Plus seulement le propriétaire de l'implantation. Cela évite une implantation dans le coin de son champ en laissant les pales au-dessus du voisin qui ne touche rien et qu'un seul soit gagnant. C'est un partage de l'indemnité : 50 % pour tous ceux du périmètre et 50 % pour le propriétaire touché par l'implantation. Ceci fait tomber beaucoup de tension. Ensuite, une taxe est versée en exploitation.

Christian BARILLET : Pour l'instant, nous sommes au niveau des études préalables. Il est important dans ce cadre de bien prendre en compte les aspects « paysage ». S'il n'y a aucune éolienne en Indre-et-Loire, ce n'est pas neutre, c'est lié au fait que le paysage est sensible. De plus, sur ce site-là, nous avons déjà fait des mesures de vent puisqu'un mât de grande hauteur avait été monté. Sur ce site, nous sommes dans les normes mais vraiment au minimum. Cela fait que les installations que l'on va mettre en place auront une rentabilité faible. Je rappelle à ce niveau que l'électricité produite par l'éolien est subventionnée par les consommateurs au niveau de leur contribution à l'énergie renouvelable.

Il n'y a à ce jour aucune installation en Indre et Loire, cela tient surtout à la sensibilité du paysage. Nous produisons une quantité importante d'énergie non issue des produits pétroliers donc sans effet sur le réchauffement climatique, donc je suis réservé. D'accord pour l'étude mais à

condition que l'on prenne en compte le facteur paysage.

Reynold L'HERMINE : Je crois que Sepmes attendait notre décision car ils sont plutôt favorables. Si nous votons contre, ils ne pourront pas développer leur projet. C'est une décision de solidarité avec Sepmes dont le conseil municipal est favorable à l'étude et à l'implantation.

Philippe TERRASSIN : On n'est pas d'accord Christian et moi. Je voudrais resituer le contexte de la première étude qui avait été faite aussi avec Sepmes car c'était le même périmètre. Pourquoi le projet avait été complètement arrêté ? A l'époque, le Préfet lui aussi sans commission ni délibération, a pris la décision de bloquer tous les projets éoliens d'Indre-et-Loire sans débat. On dit que l'éolien coûte un certain prix mais quand on va payer les démantèlements des centrales nucléaires comme Chinon et on a vu pour Fessenheim que l'on repousse de 2 ans, la facture sera autrement plus élevée que pour l'éolien. Le jour où on paiera réellement l'électricité à son coût de production, on verra que l'éolien est nettement plus rentable que le nucléaire. Mais aujourd'hui, le lobby nucléaire est très fort pour nous expliquer qu'il faut laisser tomber l'éolien mais je pense qu'une étude ne mange pas de pain.

Christian BARILLET : Je précise que je ne suis pas contre l'éolien, bien au contraire, mais pas n'importe où. Les installations en Beauce s'intensifient mais nous sommes dans un paysage extensif riche en vent, donc bien adapté. Il en est de même des zones côtières. Ce n'est pas le cas chez nous.

Philippe TERRASSIN : On va avoir un débat pendant 10 ans mais c'est intéressant. Il faut savoir que dans certaines communes, le projet éolien est entièrement porté par la population qui investit dans le projet et en récupère les dividendes. En Bretagne je crois, les habitants se sont approprié le projet qui couvre les besoins locaux et qui permet des revenus complémentaires. Les habitants ont donc pris soin des paysages et pallier tous les inconvénients mais aujourd'hui, ils produisent pour eux.

N.B. : Une erreur s'est glissée dans le nom de l'entreprise : il s'agit de la société « David Energies SNC » et non « JP Energie Environnement ». La délibération a été corrigée en ce sens.

Délibération n° 2015-SEPT-N°16

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) DONNE son accord à la réalisation, par la société David Energies SNC, d'une étude de faisabilité de parc éolien entre Sainte Maure de Touraine et Sepmes.**
- 2) MANDATE M. le Maire pour signer tout document à intervenir.**

7. Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine

7.1. Représentativité des communes au conseil communautaire

Note de synthèse

Les dispositions qui permettaient l'adoption d'accords locaux entre les communes membres pour la composition des conseils communautaires des communautés de communes avaient été déclarées inconstitutionnelles par décision du 20 juin 2014 du Conseil constitutionnel.

Ainsi, le principe de stricte proportionnalité avait été appliqué lors du renouvellement des élections municipales de Nouâtre.

La loi du 9 mars 2015 a réintroduit la possibilité d'un accord local dans **un délai de 6 mois** à compter de sa publication, lorsqu'un conseil communautaire avait dû être recomposé à l'issue de l'arrêt Salbris.

Les nouvelles modalités de répartition des sièges - le principe général de proportionnalité étant retenu - sont les suivantes :

- Le nombre de sièges répartis ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de l'application de la loi et 1 siège attribué automatiquement qui n'en disposerait pas à l'issue de la répartition à la proportionnelle.
- Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges.
- Le nombre de sièges d'une commune, issu de la nouvelle répartition, ne peut s'écarter de + de 20 % en + ou en - du nombre de sièges obtenus à la proportionnelle sauf :
 - quand la répartition de droit commun conduirait à ce qu'une commune dispose d'une part de sièges s'écarte de + 20 % de la part de sa population dans la population globale, et que l'accord local maintient ou réduit cet écart à la moyenne ;
 - quand un 2^e siège est accordé à une commune ayant obtenu un seul siège à la proportionnelle. Une commune moins peuplée ne peut disposer de plus de sièges qu'une commune dont la population est égale ou supérieure.

Le projet d'accord local doit être adopté par les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population de l'EPCI ou inversement. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante et qu'elle est supérieure au quart de la population totale.

Les membres du Bureau de la CCSMT, réunis en séance du 18 juin dernier, ont à la majorité émis un avis favorable en faveur d'une nouvelle répartition avec 35 délégués communautaires :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition actuelle	Propositions conformes aux dispositions de la loi du 9 mars 2015
SAINTE MAURE DE TNE	4222	10	10
SAINT EPAIN	1552	3	4
NOYANT DE TOURAINE	1079	2	3
VILLEPERDUE	988	2	3
NOUATRE	869	2	2
POUZAY	833	2	2
STE CATHERINE DE F.	700	1	2
MAILLE	594	1	2
MARCILLY SUR VIENNE	548	1	2
ANTOGNY LE TILLAC	515	1	2
NEUIL	441	1	1
PORTS	358	1	1
PUSSIGNY	183	1	1
	12882	28	35

Délibération n° 2015-SEPT-N°17

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE la nouvelle répartition avec 35 délégués communautaires.**

8. Accessibilité : dépôt d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

Note de synthèse

La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » imposait l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) au 1^{er} janvier 2015 : commerces, cinémas, cabinets libéraux, mairies, établissements scolaires, etc.

Constatant que l'échéance ne pourra être tenue, le Comité interministériel du handicap a pris le 26 septembre 2014, une ordonnance (n° 2014-1090) « relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées » afin de mettre en place un dispositif d'échéanciers : les Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). L'Ad'AP est un outil de programmation financière des travaux d'accessibilité, qui constitue un engagement des acteurs publics et privés qui ne sont pas en conformité avec la loi à réaliser les travaux requis dans un calendrier précis, allant d'un maximum de 3 ans pour un ERP isolé à un maximum de 9 ans pour un patrimoine étendu et complexe.

Le cabinet ASCAUDIT, missionné par la CCSMT pour aider à la préparation des Ad'AP, a remis durant l'été les éléments à chaque commune du territoire et à la CCSMT pour ses biens propres. Il convient que chaque collectivité fournisse avant le 30 septembre à l'appui du dossier une délibération de son organe délibérant l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda.

Débat

Philippe TERRASSIN : Pourrions-nous avoir une réunion de la commission extra-municipale accessibilité pour voir l'avancement du dossier et la programmation prévue par rapport à celle d'il y a un an.

Claire VACHEDOR : Oui, fin septembre ou début octobre.

Délibération n° 2015-SEPT-N°18

**Après avoir entendu les explications de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'autoriser le dépôt de la demande d'approbation de l'Ad'AP de la commune de Sainte Maure de Touraine auprès des services de l'Etat.**

9. Informations diverses

- **Ecole « Voltaire » - 3^e tranche des travaux** (rapporteur : Michel Champigny)
Désamiantage, réfection des sols et bardage. Tout s'est bien déroulé et dans les temps.
4^e tranche en 2016 : chauffage, peinture, plafonds, menuiseries. Les menuiseries pourraient être faites pendant les vacances de la Toussaint pour gagner du temps sur l'été prochain.
Barrières financées et installées au bout de la rue du Collège par le Conseil départemental, pour interdire l'accès à toute personne non autorisée durant les heures ouvrables d'école. Souhait de la part des parents d'élèves, des enseignants, des directeurs et des autocaristes.
Philippe TERRASSIN : La rue est fermée de quelle heure à quelle heure car les clubs utilisent beaucoup le stationnement.
M. le MAIRE : Je pense que ces barrières doivent se fermer à partir de 8h pour se rouvrir à 17h30. Elles doivent fonctionner à partir de lundi prochain. Pour les clubs, ils peuvent stationner sur le parking devant le gymnase.
Joël GUITTON : Et comment font les cars ?

M. le MAIRE : Ils ont un « bip ». Il y a beaucoup de véhicules qui empruntent cette voie, dans un sens comme dans l'autre. Le plus inquiétant c'est que les gens n'ont pas peur de prendre une rue en sens interdit. Donc, les barrières devraient régler cette situation.

- **Aménagement des combles de « Theuriet »** (rapporteur : Michel Champigny)
Travaux commencés depuis le 1^{er} septembre. De gros travaux de remaniement de charpente avec pose de velux, pour l'installation future de l'Atelier « Auguste Renoir ». Réunions de chantier tous les mardis à 14h.
- **LGV SEA – aménagement foncier agricole et forestier entre Sainte Catherine, Sainte Maure et Sepmes** (rapporteur : Michel Champigny)
Réunion de chantier le 15 septembre à 9h sur place. Entreprises retenues :
 - Empierrement, terrassement : Bellin
 - Hydraulique : Daguet
 - Débroussaillage : Vatz ???
 - Plantations : Girault
- **Communauté de Communes de Ste-Maure-de-Touraine** (rapporteur : Michel Champigny)
 - a. Complexe sportif : appel d'offres et ouverture des plis faits, lots attribués. Les travaux devraient commencer prochainement.
 - b. Conseil d'administration de la MILE et de l'ASEPT : membres du Conseil communautaire qui siègeront au CA : Serge Moreau, Michel Champigny, Roland Mariau, Jean-Paul Domenger, Florence Boullier, Marylène Ridoire, Aliette Côme.
 - c. Convention OCMACS : il s'agit d'une aide financière allouée aux commerçants et artisans pour la mise en conformité, en sécurité et en accessibilité des personnes handicapées, de leurs magasins. Ils peuvent obtenir jusqu'à 40 % de subvention pour leur projet.
 - d. Attribution d'une subvention DIACRE à 3 personnes : Terre y Fruits, SNC Gaël et Loïc (Mme Querneau – Le Pignon) et Olivier Blanc (Le Cheval blanc).
 - e. Attribution d'une subvention de 1.300 € à Initiative Touraine Chinonais pour le dossier de M. Besse (Café de la Mairie).
 - f. Réalisation de la Maison de santé pluridisciplinaire : acquisition de la parcelle auprès de l'hôpital. Discussions en cours sur la différence du prix du m² : 12 € proposés au départ, 22 € votés à la majorité par le conseil communautaire, pour 5 665 m², soit un coût d'achat de la parcelle cadastrée YC n°9 de 130.000 €. Dans la délibération, il a été rajouté que le conseil communautaire sollicite l'arbitrage de la Ministre de la Santé sur la valeur du terrain cédé par l'hôpital. Aujourd'hui, le notaire attend la réponse de la Ministre ce qui bloque momentanément le projet.

Philippe TERRASSIN : Je souhaite intervenir sur ce point-là car je me suis particulièrement occupé de ce dossier, en particulier pendant la construction du quartier des Chauffeaux. A l'époque de la validation de l'agrandissement de l'hôpital, j'ai fait revendre par le promoteur le terrain à son prix d'achat, soit 12 € du m², sans qu'il fasse le moindre bénéfice. Et il y avait déjà le projet de la maison médicale. A l'époque, l'accord avec le directeur de l'hôpital c'était de le restituer au même prix mais pas de faire de l'argent dessus. Aujourd'hui, au moment où toutes les aides de l'État sont en baisse, et tu le soulignes assez à chaque conseil municipal, il ne va pas en plus nous faire payer le double du prix du terrain. Reynold soulignait tout à l'heure les obligations régaliennes de l'État, alors au moment où il veut développer les maisons de santé, que notre collectivité en construit une, il se permet de faire des bénéfices sur le contribuable de Sainte-Maure. Et ceci alors que le promoteur dont c'est le métier de faire des plus-values sur le foncier, avait refusé des bénéfices sur une opération sociale. J'espère qu'il y aura un arbitrage dans le bon sens de la Ministre de la Santé. Ce serait scandaleux pour le contribuable sainte-maurien et pour la CCSMST en général de se faire plumer. Je dis cela car j'ai beaucoup suivi le dossier et le promoteur qui avait pourtant eu beaucoup de problèmes avec des fouilles archéologiques sur la première tranche, avait dit qu'il ne pouvait pas faire

des bénéfiques sur un projet d'intérêt public. J'espère sincèrement que l'hôpital ne va pas le faire et que la Ministre a bien ces éléments-là.

M. le MAIRE : La Ministre s'en moque complètement ! Elle a répondu : « débrouillez-vous ! »

Philippe TERRASSIN : J'espère que localement, il y aura suffisamment d'intelligence pour qu'on ne se fasse pas avoir.

M. le MAIRE : Aujourd'hui, il faut savoir pourquoi c'est passé à 22 €, c'est parce que l'Agence Régionale de Santé (ARS), qui s'est déplacée à l'hôpital de Sainte-Maure, nous a demandé de faire estimer le terrain par les Domaines ; les Domaines l'ont évalué à 22 € le m² et l'ARS nous a répondu de ne pas brader le terrain à 12 €.

Philippe TERRASSIN : Sauf qu'entre-temps la collectivité a fait une modification de PLU pour classer le terrain de zone AU à une zone U pour pouvoir construire l'hôpital. La collectivité a payé cette modification qui a coûté 2000 €. Et c'est uniquement cela qui a donné de la valeur au terrain. L'ARS est de très mauvaise foi, la collectivité paie la mise en valeur et c'est l'Etat qui touche la plus-value. J'espère que le président du conseil de surveillance de l'hôpital va arbitrer pour que cela se passe comme il faut.

M. le MAIRE : Là, il y a quelque chose d'incompréhensible puisque les conseillers communautaires ont voté le prix de 130.000 € à l'unanimité. On tourne en rond. C'est idiot d'avoir rajouté dans la délibération qu'on sollicitait l'arbitrage de la Ministre sur le prix ; on aurait pu faire une lettre de contestation. Aujourd'hui, tout est bloqué pour ça !

Philippe TERRASSIN : Passer de 12 à 22 € est dû au passage de la zone U à AU. C'est donc irresponsable de faire cela. La cohérence est de vendre au prix d'achat, l'Etat ne peut pas se faire du fric sur le dos des collectivités, bon sang. C'est scandaleux !!!

Alain FILLIN : Si on n'avait pas modifié le PLU, on n'aurait pas pu construire le nouvel hôpital.

Christian BARILLET : On pourrait écrire des livres sur l'histoire de l'hôpital mais c'est un des épisodes des plus aberrants qui puisse exister. Je pense que quand la Ministre de la Santé sera au courant, et elle va l'être, elle interviendra.

M. le MAIRE : Elle est au courant, elle a reçu le courrier.

Christian BARILLET : Ce n'est pas possible, c'est symbolique ! Symboliquement, l'Etat promoteur de l'inflation foncière, on ne peut pas accepter. Il y a une méconnaissance de l'historique.

Philippe TERRASSIN : Si je donne l'historique, c'est parce que tous les éléments doivent être connus. Cela n'est pas possible. L'Etat ne peut pas dire : on aide les gens à s'installer, mais c'est lui qui entretient l'inflation ? Et pour terminer, la maison médicale faisait partie du projet de l'Hôpital, le directeur disait même à un moment qu'il donnerait le terrain. C'est moralement inacceptable de doubler le prix !

M. le MAIRE : Je lis la délibération : « Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, vote l'acquisition d'une parcelle de 5 665 m², prélevés sur la parcelle YC n°9, pour un montant de 130.000 €. » On peut toujours débattre mais la CCSMST l'a accepté à l'unanimité, non à la majorité. On ne peut pas revenir dessus.

Philippe TERRASSIN : En effet à la majorité, mais il faut que tout le monde ait les informations.

Claire VACHEDOR : Pour les deux, c'est l'Etat : l'hôpital c'est l'Etat et la collectivité c'est aussi l'état. C'est pareil.

Philippe TERRASSIN : Non, comme l'a dit Reynold, les fonctions régaliennes de l'Etat doivent être assumées par l'Etat et ce n'est pas à l'Etat de nous faire payer ses fonctions. Ici tout le monde accepte, alors qu'un promoteur dont c'est le métier de faire de l'argent en valorisant les terrains, lui, ne l'a pas fait malgré tous les embêtements qu'il a eus avant. Il a dit : « ce n'est pas possible de faire des bénéfiques sur le dos d'un intérêt collectif » ! Et là c'est l'Etat et un hôpital ! Si l'agrandissement s'est fait à l'endroit où il s'est fait, c'est parce qu'il y avait dans le dossier initial, le projet de maison médicale qui donnait toute une cohérence au projet. Sans cela, l'ARS ne validait pas l'agrandissement. Et aujourd'hui que tout est fait à l'hôpital, on dit que le terrain vaut plus cher. C'est purement scandaleux, je le martèle et je le redirai. Je ferai un courrier au président de la CCSMT parce que c'est anormal, c'est immoral !!!

Christian BARILLET : Je pense que le Canard Enchaîné sera intéressé d'avoir cette

information. C'est de la non-gestion.
Philippe TERRASSIN : Donc 70.000 € de balancés encore !

➤ **Evènements** (voir site Internet et affichage) :

11/09 : AG du Club de Basket à 19h au gymnase
12 et 13/09 : Fête du Sport
12/09 : Fête de la Saint Michel à partir de 15h
13/09 : Fête des battages + vide-grenier au parc R. Guignard
13/09 : Course cycliste aux Archambaults
18/09 : choix du Prix de la Ville à 18h dans la salle des fêtes
19/09 : vernissage du Salon artistique à partir de 18h
19 et 20/09 : Journées du Patrimoine (programme distribué sur table)
10/10 : dîner dansant organisé par l'Amicale des Jardiniers à partir de 20h dans la salle des fêtes, avec l'orchestre Jean Lespagnol et le traiteur L'Inattendu
18/10 : repas des Aînés dans la salle des fêtes

Joël GUITTON : Pourquoi on ne peut pas visiter la cave de l'îlot central ?

M. le MAIRE : Ce sont les Amis du Patrimoine qui ont choisi.

Philippe TERRASSIN : Non pas du tout, les Amis du Patrimoine c'est une association qui n'a pas ce pouvoir.

M. le MAIRE : C'est la commission Patrimoine qui s'est réunie et a établi le programme.

Joël GUITTON : Certains ont dit qu'on ne pouvait plus la visiter et que c'était refusé. Pourquoi ?

M. le MAIRE : Ce n'est pas refusé. Ce n'est pas inscrit c'est tout. Il y a peut-être un risque d'effondrement actuellement.

20/09 : Bouchon sur la N.10 de 9h30 à 12h30, avec les voitures anciennes d'avant 1977 (entre le rond-point de la rue St Michel et le rond-point de la zone commerciale)

Lucette GOUZIL : Je reviens sur les journées du Patrimoine. Claire a dû vous faire passer le message, et comme monsieur Andréani n'est pas là, elle a un grand besoin de bénévoles pour tous les sites énumérés, donc les personnes qui pourraient être disponibles doivent se faire connaître auprès de Claire.

Christian BARILLET : Pour les journées du Patrimoine, serait-il possible de nettoyer le giratoire d'entrée de la ville au Sud ? Pendant les deux mois d'été, nous avons eu cette image déplorable qui n'honore pas la ville. Nous ne méritons pas cela. Il y a beaucoup de monde qui va venir pour les journées du Patrimoine, il faudrait que cela soit nettoyé.

M. le MAIRE : C'est le délégué départemental des agriculteurs qui a déversé ces bottes de paille et ce tas de fumier et je lui ai demandé de les retirer.

Philippe TERRASSIN : Il faut faire payer les coupables si tu les connais. On entend dans l'actualité qu'il faut faire payer les coupables des exactions, il faut donc envoyer la note des frais à la fédération.

➤ **Promotion du Sainte-Maure-de-Touraine au Japon** (rapporteur : Michel Champigny)

Lecture de la lettre reçue de M. Michio Uetama, propriétaire et chef d'un restaurant à Takamatsu dans la préfecture Kagawa à Shikoku, qui se situe au sud du Japon :

« Après avoir été diplômé de l'école secondaire, j'ai travaillé dans des restaurants et des hôtels à Tokyo.

Je suis fasciné par la cuisine régionale française, la combinaison des ingrédients, la méthode de cuisson, la conservation. C'est pourquoi j'ai ouvert un bistro dans ma ville natale afin de les représenter avec ma femme.

Takamatsu et Tours sont des villes jumelées. Je connais la fête du fromage de Sainte Maure de Touraine en juin de chaque année. Donc, en ce juin, nous avons tenu une fête de Sainte Maure de Touraine dans notre bistro avec du vin de Loire et du fromage de Sainte Maure de Touraine.

Les visiteurs étaient très contents. La grande carte faite par ma femme a été appréciée. Certains clients ont dégusté la cuisine de Tours pour la première fois. Je veux travailler sur la cuisine locale française sérieusement dorénavant.

Quand vous viendrez à Takamatsu, venez nous rendre visite s'il vous plaît. Cordialement, »

- **Fête de la Gastronomie** (rapporteur : Gerdina Fouasse) le vendredi 25 septembre sur le marché au Coin des Halles, avec le partenariat du Syndicat des Marchés qui offre des mugs. Dégustation de soupe avec légumes des jardins de Sainte-Maure-de-Touraine.
- **Vie associative** (rapporteur : Reynold L'Hermine)
 - 12/07 : Fête au parc R. Guignard. Remerciements aux associations qui se sont investies ainsi que l'Union Musicale qui a fait un beau concert.
 - Piscine : sûrement plus de fréquentation liée au beau temps et aux animations avec le kiosque et le volley.
 - Terrain de foot : mise aux normes des mains courantes, tribunes repeintes, réalisation d'un chemin d'accès à la buvette pour les handicapés, éclairage refait sur le petit stade.
 - 37^e foulées de Sainte-Maure : beau succès, 700 participants. Félicitations au SMAC.
 - Billard Club : nouveau président André Georges
- **Fenêtres et rideaux de la salle du conseil municipal** changés cet été.
- **Drapeau offert par M. Sarrazin** : Christian DELOUZILLIERE demande qui portera le drapeau lors des défilés. M. le MAIRE répond que ce drapeau, bien que fourni avec tout le nécessaire, sera exposé au musée, il ne servira plus.
- **Gens du voyage**

Philippe TERRASSIN : Nous avons eu encore beaucoup de caravanes auprès du camping, monsieur le Maire avez-vous fait appliquer le tarif municipal pour le stationnement des gens du voyage devant le camping ?

M. le Maire : Non.

Philippe TERRASSIN : J'ai vu qu'il y avait des travaux d'adduction d'eau sur le terrain de la Liberté. De quoi s'agit-il ?

M. le Maire : Oui, il s'agit d'une attente de compteur d'eau dans le cas où le Préfet nous demanderait un jour de faire une aire de stationnement des gens du voyage.

Philippe TERRASSIN : Je pense qu'une délibération sera nécessaire pour ces travaux.

M. le MAIRE : Oui mais pour l'instant, cette attente est dans la terre, il n'y a pas de compteur. Pour en revenir aux caravanes qui se sont installées sauvagement au camping, je suis intervenu et ils ont payé mais pas le tarif habituel du camping. La fois précédente, ils avaient correctement dédommagé la commune mais là, ils ont été incorrects.

Reynold L'HERMINE : La dame du camping m'a indiqué qu'ils avaient été assez désagréables, ils l'ont insultée ; les gendarmes sont venus le dernier jour avec des mitraillettes, ont encerclé et visité toutes les caravanes.

Joël GUITTON : Il y a eu des vols dans les jardins.

Reynold L'HERMINE : Ce n'est pas pour les jardins qu'ils sont venus des mitraillettes. Il devait y avoir quelque chose de plus sérieux.

Joël GUITTON : Deux personnes qui venaient des caravanes ont quand même été vues.

Reynold L'HERMINE : Ils se sont également installés à Pouzay et monsieur Savoie a eu beaucoup de mal à les faire partir.

Philippe TERRASSIN : Des riverains se sont retrouvés avec des personnes dans leur jardin en train de tailler les haies et leur réclamer 100 €. Les gendarmes sont aussi intervenus. L'installation sauvage n'est donc pas une solution et il faudra régler cela.

Christian BARILLET : Vous avez ce dossier en CCSMT ; où en est-on ? Comment cela avance ?

M. le MAIRE : On n'en est nulle part. L'ADAC a été missionnée pour aménager un terrain mais ils ne savent pas quel terrain.

Philippe TERRASSIN : Là aussi l'État doit donner le terrain, nos concitoyens ont tout de même tous les problèmes. Vous écrivez dans vos publications qu'il n'y a pas de nuisance, ce n'est pas vrai, il y en a. Il faut arrêter d'écrire qu'il n'y en a pas.

M. le MAIRE : L'Etat n'a plus d'argent donc c'est encore à la charge du concitoyen, notamment de Sainte-Maure. Donc, je n'ai pas d'argent à mettre là-dedans ; je veux bien en mettre dans un gymnase, dans des aires de jeux pour les enfants mais pas pour les gens du voyage.

Reynold L'HERMINE : Comme disait monsieur Baumel, ce ne sont pas des contribuables de la CCSMT.

Joël GUITTON : Les jardins devaient être clos cet été, c'est pour quand ?

Jean GUERIN : On n'a pas donné de date, il y a eu des imprévus, ça se fera.
Philippe TERRASSIN : Un échéancier devrait être donné et s'y tenir.

CB : Une dernière question M. le Maire au sujet de la guigette. Vous nous aviez dit en septembre 2014 que cette installation était provisoire en précisant un délai d'un an. Il y a un an. Où en est-on ? Est-ce que l'on va se pencher sur ce dossier en commission ?

M. le MAIRE : Pour l'instant, il est toujours où il est, et il va y être encore un moment parce qu'il n'a pas trouvé de terrain. On verra dans le terrain situé après la future caserne des pompiers. C'est un terrain de 5.000 m² qui lui conviendrait, mais ce n'est pas encore fait.

- **Future caserne des pompiers** (rapporteur : Michel Champigny)
Le commandant Bruneau va déposer prochainement le permis de construire. Ce projet a pris 6 mois de retard.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun des conseillers ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h55.

La parole est donnée au public

- Un habitant : Le jour de l'embouteillage, est-ce que vous pensez casser la vitesse dans la rue de la Fuye de Vaux avec des pots de fleurs ?
M. le MAIRE : Non, il y aura une déviation mise en place.
Philippe TERRASSIN : De simples barrières sans pot de fleurs, c'est simple et possible, ou la paille du rond-point !
- Un citoyen : J'ai vu qu'il allait y avoir des travaux sur la route de Chinon. De quoi s'agit-il ?
M. le MAIRE : Il s'agit du revêtement qui va être refait depuis le rond-point du haut jusqu'à l'usine Kolorado. Ces travaux seront réalisés de nuit.